

PLAN D'ACTION SYNTHETIQUE POUR UN RENFORCEMENT DU CIVISME FISCAL

OBJECTIF STRATEGIQUE PARTICULIER			ACTIONS A METTRE EN OEUVRE			
N°	Intitulé	Priorité	N° d'ordre	Intitulé	Priorité proposée/ Services chargés de l'exécution	Calendrier prévisionnel
1.	Axe stratégique n° 1 : Améliorer la qualité du service aux usagers pour renforcer le civisme fiscal					
1.1	Renforcer le civisme fiscal par une politique active de communication¹					
1.1.1	<i>Nouer des partenariats externes avec l'éducation nationale et des représentants de la société civile pour mener une politique à long terme de promotion du civisme fiscal</i>		1	Amplifier la communication généraliste afin de réduire une culture de non civisme fiscal, par exemple en partenariat avec l'éducation nationale	M	2019
			2	Développer des partenariats afin d'amplifier et d'élargir la communication de la DGI : <ul style="list-style-type: none"> • Participation à des sessions de formation de jeunes entrepreneurs avec les chambres consulaires • Mise en place d'un service en ligne ou par téléphone en partenariat avec le guichet unique d'API Mali 	H	2018
			3	Mieux former et informer les nouveaux entrepreneurs sur les obligations et les droits des contribuables et sur les régimes d'imposition dans le cadre de partenariats avec les Chambres	H	2018

¹ Cf. site OCDE - Édifier une culture fiscale, du civisme et de citoyenneté

				consulaires (Commerce, Métiers et artisanat, Agriculture) ou les CGA		
			4	Envisager la création d'un événement d'audience nationale, placé sous le patronage de hautes autorités de l'Etat et bénéficiant du soutien de personnalités de la société civile pour populariser le civisme fiscal	M	2019
1.1.2	<i>Diversifier les modes de communication</i>		5	Renforcer la politique de communication de la DGI en intégrant une variété de canaux et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • les radios de proximités avec des messages en langues locales • des supports papier avec messages par illustrations • un portail web de la DGI • les réseaux sociaux • les panneaux publicitaires • des écrans dans les zones d'accueil des services de la DGI • des émissions TV 	M	2019
1.1.3	<i>Concevoir et organiser un plan intensif de communication externe ciblé par segment de contribuables</i>		6	Mettre en évidence les avantages pour le contribuable d'être régulièrement immatriculé : <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux financements bancaires • Candidature pour les marchés publics • Réalisation d'opérations douanières • Assistance par l'administration et ses partenaires 	H	2018
			7	Concevoir des campagnes ciblées et adaptées en direction des petites entreprises pour rappeler	H	2018

				régulièrement les obligations en matière d'immatriculation		
			8	Rappeler régulièrement l'obligation générale de déclarer, même en l'absence de possibilité de paiement de l'impôt dû	H	2018
1.2	<i>Renforcer le civisme fiscal par une relation apaisée mais sans concession avec les contribuables et leurs représentants</i>					
1.2.1	<i>Diversifier et organiser les modes d'assistance aux contribuables</i>		10	Mettre en place le portail web de la DGI	H	1^{er} semestre 2018
			11	Organiser et valoriser la fonction d'accueil physique des contribuables selon une logique « front office/back office » (nature des fonctions, niveau d'encadrement, formation, reconnaissance professionnelle, charte graphique, etc)	M	2019
			12	Mettre en place un centre d'appels téléphoniques spécialisé selon les standards les plus actuels (information générale et personnalisée, prise en charge de réclamations, etc) et en définir les modalités de fonctionnement (protection de l'anonymat notamment)	F	2020
			13	Confier aux centres d'appels le traitement des courriels à titre principal avec possibilité de renvoi au centre gestionnaire selon les flux	F	2020
			14	Etendre les fonctionnalités de service au contribuables du portail fiscal (consultation du compte fiscal,	F	2020

				introduction et suivi des réclamations, système d'abonnement à des informations ciblées et à des rappels d'échéance, etc)		
			15	Renforcer la communication et l'assistance par une offre de nouveaux services personnalisés en ligne (envoi d'alertes et d'informations par abonnement par exemple)	M	2019
			16	Définir le cadre et les limites fonctionnelles et déontologiques de l'assistance aux entreprises et compléter l'instruction en vigueur	M	2019
			17	Informers les organisations professionnelles de ces nouvelles dispositions	H	2018
1.2.2	<i>Proposer un accompagnement adapté des entreprises en difficulté qui le souhaitent</i>		18	Décrire dans une circulaire l'obligation d'un traitement préventif très réactif de la primo-défaillance afin d'en analyser et d'en comprendre les causes et d'en tirer les conséquences (offre d'assistance, orientation générique vers un CGA ou un professionnel de la comptabilité, identification d'un contribuable à risque)	H	2018
			19	Suivre attentivement et avec réactivité les situations de défaillance de déclaration et de défaut de paiement total ou partiel à chaque échéance	H	2018
			20	Instaurer ou amplifier un accompagnement rapproché et réactif des entreprises connaissant des problèmes de trésorerie avérés <ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'un entretien 	H	2018

				<ul style="list-style-type: none"> Analyse des causes de la défaillance Recherche de solutions amiables (conventions de paiements étalés dans le temps, possibilités de compensation, etc) 		
			21	Imposer l'actualisation des données de contacts (localisation, n° de téléphone, adresse email, conseil connu) dans le référentiel des contribuables	H	2018
			22	Offrir une fonctionnalité d'annuaire en ligne récapitulant pour un contribuable donné ces informations et facilitant ainsi la prise de contact réactive	M	2019
			23	Traiter spécifiquement les difficultés des entreprises à fort enjeu pour l'économie nationale par la création d'une commission ad 'hoc	M	2019
1.2.3	<i>Organiser et sécuriser l'assistance comptable à l'entreprise (CGA, Experts comptables)</i>					
1.2.3.1	<i>Evaluer et réorienter l'activité des centres de gestion agréés et mesurer leur contribution à la promotion du civisme fiscal</i>		24	Proposer au Ministre la réalisation d'un audit sur le thème par un corps de contrôle du Ministère (IGF par exemple) avec les recommandations qui s'imposent	M	2019
			25	Mettre en œuvre les recommandations en développant le partenariat entre CGA et DGI pour un civisme fiscal accru	M	2019
			26	Procéder à une évaluation périodique contradictoire de l'activité de chaque CGA et du respect du cahier des charges attaché à l'agrément sur la	F	2020

				base d'un rapport annuel d'activité synthétique préétabli		
			27	Rendre la procédure d'agrément (initial ou renouvellement) plus exigeante en tenant compte notamment des rapports d'activité annuels (renouvellement avec ou sans conditions, refus de renouvellement d'agrément motivé)	F	2020
1.2.3.2	<i>Envisager au plan interministériel la révision du cadre juridique de l'exercice de la profession de comptable, d'expert-comptable et de commissaires aux comptes</i>		28	Redéfinir le cadre juridique d'exercice de la profession de comptable (organisation en ordre, conditions d'admission à l'exercice de la profession, pouvoirs délégués, responsabilité professionnelle)		
			29	Imposer l'inscription à l'Ordre pour l'exercice de la profession de comptable sous peine de sanctions administratives (impossibilité de délivrance d'un visa) et pénales (exercice illégal de la profession)		
			30	Imposer à l'Ordre l'obligation d'accueillir en son sein les comptables salariés justifiant de leur qualification par la détention du diplôme ou une longue pratique professionnelle		
			31	Consacrer la délégation de service public consentie à l'Ordre en instaurant et en définissant la fonction de commissaire du gouvernement attribuée au Directeur Général des Impôts		
			32	Dénoncer à l'Ordre les manquements graves de ses membres et veiller à la pertinence de son action disciplinaire		

			33	Instaurer et mettre en œuvre une responsabilité solidaire administrative et pénale du comptable défaillant ou complice de fraude		
			34	Veiller à l'exercice professionnel et déontologique de l'activité de commissaire aux comptes		
1.3	<i>Renforcer le civisme fiscal par la simplification des obligations fiscales</i>					
1.3.1	<i>Finaliser et déployer les téléprocédures</i>		35	Finaliser l'offre de téléprocédures dans le domaine des déclarations fiscales (y compris annexe TVA) et des états financiers	H	2018
			36	Mettre au point le plan de déploiement à titre obligatoire et à titre optionnel	H	2018
			37	Consulter l'ensemble des partenaires sur les options envisagées (Trésor, banques, organisations professionnelles, associations de propriétaires fonciers)	H	2018
			38	Organiser le système d'assistance aux utilisateurs (hot line)	H	2018
			39	Préparer une ambitieuse campagne d'information externe et interne pour faire valoir les avantages des téléprocédures et rassurer les hésitants (règles de sécurité notamment)	H	2018-2020
1.3.2	<i>Offrir la possibilité de télécharger les déclarations pré-imprimées sur le portail de la DGI</i>		40	Mettre au point un formulaire fiscal unique dématérialisé	H	2018
			41	Mettre en ligne, sur le Portail DGI, une version pré-imprimée du formulaire	H	2018

				(désignation du contribuable, période d'imposition, etc)		
			42	Préparer un plan de communication externe afin d'informer les contribuables et leurs conseils de ce nouveau service et de les dispenser de la formalité de retrait des déclarations dans les centres des impôts	H	2018
1.3.3	<i>Faciliter le paiement spontané en offrant aux contribuables un bouquet de modes de paiement dématérialisé</i>		43	Mettre en application le télépaiement	H	2018
			44	Définir un plan de déploiement du télépaiement ambitieux par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • 2018 : sur option pour DGE • 2019 : A titre obligatoire pour DGE et sur option pour DME • 2020 : A titre obligatoire pour DGE et DME 	H	2018
			45	Définir avec la DGTCP et les banques les modalités du télépaiement (ordre de virement et ordre de prélèvement) afin de limiter a minima les difficultés d'appariement des paiements et de leur affectation comptable	H	2018
			46	Passer des conventions avec les banques sur les délais de traitement des ordres de virement et les conséquences des retards éventuels	M	2019
			47	Introduire l'offre de paiement par téléphone mobile au bénéfice des petits contribuables	M	2019
			48	Envisager l'offre de paiement par carte bancaire et en mettre les modalités en application	F	2020
			49	Prévoir une intense campagne de promotion externe pour rassurer sur	H	2018

				la sécurité de ces systèmes et vaincre les réticences tout en soulignant la simplification et la prévention des incidents de paiement qu'ils représentent		
1.3.4	<i>Moderniser la procédure d'immatriculation des entreprises pour plus de simplicité et d'efficacité</i>		50	Lancer le processus de migration du NIF vers le NINA dans les bases de données et les référentiels de la DGI	M	2019
			51	Proposer la réalisation d'un audit externe sur le système d'immatriculation et sur les liaisons fonctionnelles entre le registre du commerce, le guichet unique d'API Mali, la DGI et les autres partenaires afin d'analyser les principales difficultés et envisager des solutions : <ul style="list-style-type: none"> • Explicitation des objectifs poursuivis par les différents partenaires • Prise en compte de leurs attentes (information sur le CA prévisionnel sur l'imprimé CFE par exemple) • Désactivation des immatriculations redondantes • Amélioration des modalités de délivrance du service aux usagers • Pistes de simplification raisonnée de la procédure pour un allègement des coûts globaux pour le contribuable... 	H	2018
			52	Développer et mettre en application, en accord avec le guichet unique d'API Mali, une procédure d'immatriculation en ligne plus rapide et accessible, moins onéreuse, avec	M	2019

				possibilité de joindre les pièces justificatives requises en ligne		
			53	Organiser des rencontres périodiques entre les partenaires de l'immatriculation pour échanger sur les difficultés de fonctionnement perçues (si besoin)	H	2018
			54	Concevoir des sessions de formation pour les agents du guichet unique et des organismes partenaires pour une meilleure compréhension des besoins de chacun	M	2019
			55	Refondre l'imprimé de demande de création d'une entreprise afin d'y incorporer des informations nécessaires à une bonne gestion fiscale <ul style="list-style-type: none"> • Référence cadastrale du lieu d'activité • Code d'activité selon nomenclature de l'UEMOA • Désignation des principaux associés • Revendication d'une exonération fiscale légale ou conventionnelle 	H	2018
			56	Mettre à jour automatiquement, chaque année, le code d'activité des entreprises relevant du régime réel, par rapprochement avec les informations fournies à ce titre sur les états financiers (sous réserve de leur dématérialisation prochaine)	M	2019
			57	Créer une plateforme partagée par les administrations et les établissements publics sur la base d'un identifiant commun (NINA) en y associant, si	M	2019

				possible, les banques et les gestionnaires de réseau afin d'améliorer la localisation des usagers			
1.3.5	<i>Engager une étude sur les possibilités d'allègement de certaines obligations fiscales à coût budgétaire contenu, notamment au bénéfice des petites entreprises</i>			58	Envisager le relèvement du plafond d'application de l'impôt synthétique après une étude d'impact de la mesure	F	2020
				59	Veiller à la cohérence de cette mesure en introduisant un droit d'option conditionnel à la TVA (et aux régimes réels d'imposition) lié à la tenue d'une comptabilité, au recours aux téléprocédures et au respect strict des obligations déclaratives TVA/BIC	F	2020
				60	Envisager, dans ce cadre, la suppression du régime simplifié d'imposition	F	2020
				61	Etudier la possibilité d'une fréquence de déclaration trimestrielle et non mensuelle pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à un seuil convenu après étude d'impact sur la trésorerie de l'Etat (200 M FCFA par exemple)	M	2019
				62	Etudier la possibilité de supprimer des impôts à faible rendement au regard de leurs coûts de gestion, après une étude d'impact de l'IGF et/ou de la sous-direction des méthodes et du contrôle interne et de la SDLFC	F	2020
1.3.6	<i>Moderniser et sécuriser la procédure du quitus fiscal</i>			63	Réserver aux seuls receveurs de la DGI la possibilité d'établir le quitus fiscal au vu de la situation des comptes qu'ils gèrent	H	2018
				64	Etudier, développer et mettre en application une fonctionnalité	F	2020

				d'édition automatique du quitus fiscal sous le sceau de la DGI		
1.4	<i>Rechercher la transparence et l'exemplarité des pratiques de la DGI et de ses agents</i>					
1.4.1	<i>Renforcer la qualité des opérations d'assiette, de contrôle et de contentieux</i>		65	<p>Accorder une priorité à la qualité de l'assiette des impôts établie dans le cadre de la taxation d'office et du contrôle fiscal en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confiant aux responsables des services de gestion opérationnelle des actions de contrôle interne de 1^{er} niveau sur ce thème • Organisant des sorties périodiques sur le terrain pour une meilleure connaissance du tissu fiscal • Proscrivant la pratique de TO du bureau sur des périodes longues • Renforçant l'encadrement technique des vérificateurs par des chefs de brigade compétents 	H	2018
			66	<p>Prévoir une réorganisation de la procédure contentieuse et gracieuse pour réduire les délais de décision et permettre une reprise plus précoce du recouvrement des sommes réellement dues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise du sursis de paiement • Suivi dans SIGTAS du processus contentieux et gracieux (enregistrement et suivi des phases d'instruction et de décision, 	F	2020

				ajustement de l'assiette, remise ou réduction ou décharge ou modération des créances authentifiés par AMR, exécution comptable éventuelle, production bureautique des documents de procédure interne et externe)		
			67	Encadrer et évaluer régulièrement l'exercice de la juridiction gracieuse : <ul style="list-style-type: none"> • Rédaction d'une note cadre afin d'homogénéiser les pratiques des services ; • Sensibilisation des chefs de service à la nécessité de respecter et faire respecter les principes d'équité ; • Programmation régulière d'opérations de contrôle interne 	M	2019
1.4.2	<i>Renforcer la sécurité juridique au bénéfice des contribuables</i>		68	Mettre le Code général des Impôts et le Livre des procédures fiscales en ligne sur le Portail de la DGI	H	2018
			69	Créer et mettre en ligne sur le Portail DGI et l'Intranet de la DGI une base documentaire sur les questions les plus fréquentes et les réponses les mieux adaptées après avoir défini une procédure d'actualisation des motifs d'interrogation (thésaurus) et de rédaction des réponses à y apporter selon un processus rédacteur /superviseur, pilotée par la cellule communication en liaison avec la SDLFC pour les aspects juridiques	M	2019

			70	Publier régulièrement et mettre en ligne sur le Portail de la DGI et l'Intranet le recueil des décisions contentieuses prises par l'administration fiscale afin de faciliter l'émergence d'une doctrine	M	2019
			71	Elargir le recours à la procédure du rescrit fiscal	M	2019
			72	Prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les objectifs de simplification et de stabilité dans le temps de la norme fiscale	Permanent	2018-2020
			73	Analyser en permanence les motifs de contentieux afin de tenir compte de difficultés d'interprétation ou d'opportunité d'évasion fiscale	H	2018
1.4.3	<i>Rendre compte publiquement de l'activité et de la performance de la DGI et se montrer soucieux des droits de la défense</i>		74	Développer une pratique de présentation de la DGI et de sa mission de contrôle fiscal aux usagers, en liaison avec les organisations professionnelles	H	2018
			75	Actualiser la charte du contribuable et les engagements de qualité de service si nécessaire pour mieux souligner les droits et les obligations du contribuable	H	2018
			76	Communiquer de façon stratégique et anonyme sur le bilan annuel de l'activité de contrôle fiscal (Objectifs recherchés, résultats atteints, enseignements)	F	2020
			77	Publier un compte rendu annuel d'activité de la DGI sur l'ensemble de ses missions	M	2019
1.4.4			78	Envisager la mise à disposition d'un numéro vert afin de permettre aux	M	2019

	<i>Fonder les pratiques de la DGI sur une base éthique réaffirmée</i>			usagers de signaler des cas de manquements graves à l'éthique et au respect des droits fondamentaux des contribuables		
			79	Prévoir une procédure d'instruction des situations ainsi signalées dans le respect de la présomption d'innocence de l'agent	M	2019
			80	Envisager une refondation du système de bonification au bénéfice des agents de la DGI sur des bases transparentes et équitables et à enveloppe équivalente	F	2020
2	Axe stratégique n° 2 : Prévenir l'incivisme fiscal et renforcer la lutte contre toutes ses formes					
2.1	Engager une phase nouvelle de modernisation de la DGI et de ses méthodes					
2.1.1	<i>Assurer une publicité opposable aux tiers sur les opérateurs économiques actifs et en tirer les conséquences</i>	H	81	Mettre en ligne sur le portail de la DGI un répertoire des entreprises actives opposable aux tiers avec droit de recours des entreprises non mentionnées et en distinguant les assujettis à la TVA des autres opérateurs économiques	H	2018
			82	Désactiver toutes les fonctions fiscales, douanières et marchés publics dans SIGTAS pour les entreprises inactives avec actualisation du fichier de la DGD et de la DGTCP et obligation pour le contribuable de réactiver son compte auprès de la DGI (et elle seule) pour effectuer ses formalités à leur égard (importation, exportation, accès aux marchés publics)	M	2019

			83	Délivrer les factures normalisées (projet) aux seules entreprises reconnues actives	F	2020
			84	Conditionner l'exercice d'un droit à déduction TVA à l'inscription du fournisseur ayant émis la facture sur le répertoire en ligne des contribuables actifs assujettis à la TVA (système de l'UE)	H	2018
			85	Publier une instruction administrative sur la cessation d'activité et la désactivation des contribuables non fonctionnels pour une gestion beaucoup plus rigoureuse du statut d'inactif dans SIGTAS	H	2018
			86	Etablir des liaisons avec les chambres consulaires (Commerce, Métiers, Agriculture), le registre du commerce et le registre des métiers pour un meilleur suivi des cessations d'activité déclarées (plateforme commune par exemple)	H	2018
2.1.2	<i>Faire preuve de réactivité, d'efficacité, d'exhaustivité et de réalisme dans le traitement de la défaillance déclarative</i>		87	Définir et documenter dans une circulaire un processus de régularisation de la défaillance réactif et exhaustif afin que, pour chaque échéance de déclaration, la régularisation intervienne à M+4 au plus tard ou que les explications de la non-régularisation soient fournies par le système (disparition, programme CF, etc)	H	2018
			88	Définir dans ce cadre les modalités de la taxation d'office du bureau et sur place (vérification ponctuelle) avec appui éventuel des services de	H	2018

				recherche et de recoupement afin de parvenir à un traitement réactif mais réaliste de la défaillance		
			89	Améliorer les modalités de délivrance des pièces de procédures par : <ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre d'une plateforme d'échange d'information sur la localisation impliquant administrations, banques et gestionnaires de réseau sur la base du NINA ; • Le portage spécialisé si les enjeux financiers le justifient ; • La notification par courrier électronique sécurisé sous réserve d'une étude juridique et d'une évolution éventuelle des textes 	M	2019
2.1.3	<i>Orienter l'action dissuasive de la DGI sur une base d'analyse et de maîtrise des risques</i>		90	Réorienter partiellement le contrôle qualité effectué par la SDRAV vers l'analyse systématique (soutenue par informatique) des motifs et de l'impact financier des redressements constatés à l'issue des opérations de contrôle fiscal externe sur la base d'un thesaurus structuré	M	2019
			91	Mobiliser l'information interne issue des déclarations fiscales et des états financiers en introduisant la télédéclaration et en élargissant le périmètre de la dématérialisation (annexes TVA, états financiers, déclarations d'impôt synthétique, etc)	H	2018
			92	Mettre en œuvre une pratique systématique soutenue par l'informatique de surveillance de certaines situations :	M	2019

				<ul style="list-style-type: none"> • Installation en zone franche • Revendication d'exonérations • Situation chronique de crédit d'impôt ou de déficit • Absence de chiffre d'affaires déclaré 		
			93	Offrir aux services opérationnels une fonctionnalité de mise en surveillance thématique du contribuable, consultable à tout moment, avec appel possible à l'attention dans certaines circonstances (demande de remboursement de crédit de TVA par exemple)	M	2019
			94	Créer un fichier des associés de personnes morales géré par la SDRAV par extraction des informations de la demande d'immatriculation des personnes morales et régulièrement mise à jour à partir des états financiers annuels avec les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Détection et suivi des groupes formels et informels ; • Suivi des gérants d'entreprises 	M	2019-2020
			95	Créer un fichier des opérateurs à risque à partir de techniques de « scoring », des constatations des services (défaillants chroniques), des résultats d'un examen de cohérence et des données déclarées (Infocentre) des résultats du contrôle fiscal (schémas de fraude ou d'optimisation agressive)	F	2020

			96	Développer une politique de signature de conventions d'échange dématérialisé d'informations avec d'autres organismes publics ou privés disposant d'informations utiles pour le contrôle des déclarations (INPS ; banques, etc)	H	2018-2020
			97	Optimiser les plateformes d'échanges de données constituées avec la DGD, la DGB et la DGTCP	H	2018
			98	Mettre en place un groupe de travail coordonné par la SDRAV pour définir les critères d'analyse des données et de mise en évidence des incohérences et invraisemblances (cf. document remis par la mission FMI en avril 2017)	H	2018
			99	Doter la SDRAV de capacités d'analyse optimisée de son Infocentre (statisticien, mathématicien algorithmique, analyste de données)	M	2019
			100	Déterminer des ratios significatifs et des algorithmes de « data mining » capables de détecter automatiquement ou de garder en surveillance les potentialités de fraude et de les prendre en charge en vue de la programmation du contrôle fiscal : <ul style="list-style-type: none"> • Détection d'incohérences révélées par le croisement des informations déclarées avec des sources internes à la DGI ; • Croisement avec des informations externes (DGD, marchés publics, etc) 	M	2019

			101	Mettre en œuvre un mécanisme de traitement automatisé des données de l'Infocentre en vue de la détection de situations à examiner	H	2018
			102	Mettre en surveillance de routine appuyée par l'informatique des situations à risque (création en zone franche, régime d'exonération, etc)	M	2019
			103	Faire appel, dans ce même cadre, à l'esprit critique des agents de la DGI lors des opérations de « fiscalisation » de l'immatriculation afin de détecter dès l'origine des créations à risque	M	2019
2.1.4	<i>Renforcer l'organisation administrative par la réorientation des activités de recherche</i>		104	Structurer les activités opérationnelles de recherche et de recoupement au niveau central et au plan régional	M	2019
			105	Rattacher la structure opérationnelle centrale à la SDRAV	M	2019
			106	Rattacher de façon duale les structures déconcentrées : <ul style="list-style-type: none"> • Rattachement hiérarchique aux DR • Rattachement fonctionnel à la SDRAV 	M	2019
			107	Définir les méthodes et les priorités : <ul style="list-style-type: none"> • Pratique systématique de recoupements à grande échelle dans les grandes et les moyennes entreprises et chez les marchands en gros avec intégration à l'Infocentre • Recherche de schémas de fraude organisée par la mise en place de partenariats avec d'autres services 	M	2019

				de recherche de l'Etat et d'informateurs		
			108	Renforcer les moyens de la recherche compte tenu de la priorité accordée à cette activité et de la possible reconversion d'agents en lien avec la montée en puissance des téléprocédures	M	2019
			109	Constituer un réseau informel des services publics de recherche et d'enquête (justice, gendarmerie, douane, sécurité sociale, emploi) prenant des habitudes de travail en commun	M	2019
2.1.5	<i>Adapter les services de contrôle de la DGI à la diffusion des comptabilités informatisées et des caisses enregistreuses</i>		110	Préciser le cadre juridique des vérifications de comptabilités informatisées pour prévenir litiges et difficultés de procédure :	H	2018
			110 bis	Renforcer l'organisation administrative en constituant au sein de la DGE une brigade spécialisée dans la vérification des comptabilités informatisées	F	2020
			111	Confier à cette brigade un rôle d'expertise et de soutien aux autres vérificateurs pour le contrôle occasionnel (1) des comptabilités informatisées et (2) de l'utilisation des caisses enregistreuses (par exemple dans des moyennes entreprises)	F	2020
			112	Réviser et ajuster les méthodes de vérification pour s'adapter au contexte de diffusion des comptabilités informatisées et former	F	2020

				les vérificateurs à ces nouvelles méthodes		
			113	Mettre à la disposition des vérificateurs des outils d'analyse des comptabilités informatisées (ACL, ALTO ou autres) avec formation adaptée	M	2019
			114	Créer une veille technologique sur les opportunités de fraude par utilisation de modes de gestion permissifs des caisses enregistreuses	H	2018
2.1.6	<i>Renforcer l'organisation administrative par la mobilisation d'expertises ciblées</i>		115	Mobiliser en interne des compétences techniques ciblées pour le suivi de certains secteurs d'activité dont les caractéristiques technologiques ou autres rendent difficile le contrôle (téléphonie, finances, extraction minière, etc)	H	2018-2020
			116	Compléter cette démarche en recourant à l'expertise des ministères compétents	H	2018-2020
2.2	<i>Intensifier la lutte contre la fraude fiscale</i>					
2.2.1	<i>Organiser la lutte opérationnelle contre la fraude fiscale par la réactivité, une présence accrue et la coordination de divers corps de contrôle de l'Etat</i>		117	Intensifier la couverture du tissu fiscal des entreprises en multipliant les opérations de contrôle ponctuel pour les moyennes entreprises et les entreprises anormalement déficitaires ou en crédit de TVA ou déclarant habituellement un chiffre d'affaires néant <ul style="list-style-type: none"> • Définition de règles de recours à la VG et à la VP (cf. note-cadre) 	H	2018

				<ul style="list-style-type: none"> • Définition des règles d'évaluation des résultats obtenus avec les VP (montant des redressements, augmentation du taux de contributeurs TVA par exemple) • Communication interne pour surmonter les réticences des vérificateurs envers la VP 		
			118	Orienter la programmation du contrôle fiscal vers des secteurs d'activité et des facteurs de risques identifiés par le développement de l'analyse-risques	M	2019-2020
			119	Réactiver la coopération entre la DGI et la DGD par : <ul style="list-style-type: none"> • la mise en place de comités de pilotage et d'évaluation conjoints périodiques • la programmation d'enquêtes en commun sur des thèmes d'intérêts convergents • la réalisation d'opérations coordonnées de contrôle externe pour mieux lutter contre la fraude dans certains secteurs d'activités (admissions temporaires, filières d'importation frauduleuses, fausses exportations) 	H	2018
2.2.2	<i>Redéfinir un cadre dissuasif de sanctions de la fraude</i>		120	Conduire une étude comparative sur l'échelle des sanctions retenue dans les pays de la région et dans certains pays caractéristiques, éventuellement en liaison avec le CREDAF et AFRITAC ou dans le cadre de la mission confiée à DROITAFRIQUE	H	2018

			122 Sur cette base, réviser et documenter les principes d'application des sanctions : <ul style="list-style-type: none"> • Projet de loi ; • Instruction administrative sur les modalités d'application des pénalités d'assiette et de recouvrement • Sensibilisation des chefs de service • Cycle de formation des agents 	H	2018-2019
			123 Proposer, en liaison avec les services du Ministère de la Justice, la pénalisation des fraudes les plus graves avec publication des condamnations (recherche d'un effet dissuasif)	M	2019
			124 Introduire la possibilité d'appliquer aux complices de fraude (avocats, conseils, comptables, etc) des sanctions administratives (amende spécifique) voire pénales	M	2019
			125 Organiser une cellule d'instruction des dossiers à vocation pénale au sein de la Sous-Direction de la Législation Fiscale et du Contentieux	M	2019
			126 Rappeler dans une circulaire le cadre juridique des affaires pénales, les critères d'éligibilité en matière fiscale et les modalités d'instruction des propositions initiales de poursuites pénales (démonstration stricte de la matérialité et de l'intentionnalité de la fraude fiscale)	M	2019
			127 Organiser un cycle de sensibilisation et de formation professionnelle en	M	2019

				direction des chefs de brigade et des rédacteurs du contentieux puis des vérificateurs		
2.3	<i>Créer un cadre juridique et administratif susceptible de prévenir certaines pratiques inciviques</i>	H	128	Créer en liaison avec le secteur bancaire un fichier des ouvertures et des fermetures de comptes bancaires (sur le modèle de FICOBA par exemple)	H	2018-2019
			129	Suggérer l'adoption d'une mesure interdisant l'usage du numéraire pour les transactions excédant un certain montant avec possibilité pour la DGI et d'autres administrations d'en assurer le contrôle, de constater les infractions et d'appliquer des sanctions spécifiques	M	2019
			130	Proposer l'introduction d'une possibilité pour la DGI d'examiner les comptes bancaires privés en cas de suspicion de fraude dans le cadre d'une procédure de contrôle placée sous la supervision stricte de la SDRAV, voire du juge, soit à titre de complément à la vérification de la comptabilité d'une entreprise (situation des associés ou de proches), soit dans le cadre d'un renforcement du droit de communication de la DGI sur les comptes bancaires	M	2019
			131	Créer une structure extra-fiscale de mobilisation de l'information sur les opérations financières suspectes et instaurer une obligation faite aux établissements financiers (banques et assurances, agents de change), aux professions du droit et de la	M	2019

				comptabilité (y compris les commissaires aux comptes) de dénoncer à un organisme public spécialisé leurs soupçons d'opérations a priori anormales avec obligation pour cette organisme de transmettre l'information à la DGI (référence TRACFIN en France)		
			132	Renforcer le droit de communication auprès des fournisseurs locaux et du secteur bancaire	H	2018
2.4	<i>Mieux prendre en compte les enjeux de la fiscalité internationale</i>					
2.4.1	<i>S'insérer dans le processus de modernisation de l'assistance administrative</i>		133	Amplifier la politique de signature de conventions internationales avec les principaux partenaires économiques du Mali prévoyant l'échange d'informations entre administrations fiscales	H	2018-2020
			134	Recourir à la convention d'échange multilatéral de l'OCDE et examiner l'opportunité d'adhérer à l'échange automatique d'information (AEOI) pour lutter contre les comptes bancaires ouverts à l'étranger	H	2018-2020
			135	Etudier l'opportunité d'adhérer au projet BEPS destiné à lutter contre l'érosion des bases d'imposition et les transferts abusifs de bénéfices	H	2018-2020
			136	Confirmer la volonté d'adhésion au forum de l'OCDE afin de mieux participer à la réflexion sur l'évolution des règles d'imposition et notamment de territorialité au niveau mondial	H	2018-2020

			137	Réaliser une étude (ou rechercher une étude existante auprès du CREDAF, d'AFRITAC ou par consultation d'études universitaires) sur les pays à fiscalité privilégiée en totalité ou de façon thématique afin de mettre cette information à la disposition des vérificateurs, sous forme de base de données consultable sur l'Intranet	H	2018-2019
2.4.2	<i>Apporter une réponse structurelle et une expertise à la problématique des prix de transfert</i>		138	Prendre en compte la problématique des prix de transfert par une réponse opérationnelle en créant une cellule chargée de la négociation de conventions de prix de transfert au sein de la DGI (DLFC)	M	2019
			139	Mobiliser les bases de données adaptées avec des opérateurs de confiance (système d'abonnement ou autre) et initier les agents de la cellule « prix de transfert » à la méthodologie de négociation des conventions	M	2018-2020
			140	Positionner la cellule comme une structure d'appui aux vérificateurs confrontés à un problème de prix de transfert	M	2019-2020
2.4.3	<i>Intégrer le recours à l'assistance administrative comme un élément clé potentiel de toute vérification incluant des problématiques de fiscalité internationale</i>		141	Promouvoir et mettre en œuvre effectivement le recours à l'assistance administrative internationale sous la responsabilité de la SDRAV	H	2018
			142	Prévoir l'information du contribuable sur la mise en œuvre de l'assistance administrative	H	2018
			143	Demander une modification de l'article 563 du LPF afin de prévoir la prorogation de la durée maximale d'une vérification de comptabilité (6	H	2018

				mois) en cas de recours à l'assistance administrative de la date de la demande à la réception de la réponse de l'administration étrangère		
2.5	<i>Fiabiliser, analyser et traiter les arriérés devenus irrécouvrables</i>					
2.5.1	<i>Etablir le montant et le statut des créances irrécouvrables dans le cadre d'un recensement global</i>		144	Déterminer avec la meilleure précision possible le montant global des arriérés à partir des fiches de compte débiteur et de l'application SIGTAS	H	2018
			145	Isoler les créances à considérer comme irrécouvrables (ancienneté, disparition ou insolvabilité avérée du contribuable)	H	2018
			146	Faire ressortir les créances qu'il n'est pas possible d'individualiser en les classant par catégories de causes : <ul style="list-style-type: none"> • Destruction des pièces justificatives à l'occasion de saccages de services (émeutes de 1991 par exemple) • Absence de justification lors du transfert du recouvrement de la DGTCP à la DGI • Reprise d'un solde globalisé lors de l'initialisation de SIGTAS • Autres causes 	H	2018
			147	Isoler les créances éteintes par la prescription à défaut d'action particulière de la part du receveur (ou du comptable de la DGTCP avant le transfert)	H	2018
			148	Déterminer la période à partir de laquelle la justification individuelle des arriérés a été rétablie	H	2018

			149	Consigner l'ensemble de ces constatations dans un rapport à l'attention du Directeur Général des Impôts et du Ministre	H	2018
2.5.2	<i>Etudier la faisabilité d'un traitement exceptionnel pour les créances irrécouvrables non justifiées</i>		150	<p>Analyser, en liaison avec le Cabinet du Ministre, les options envisageables pour assainir la situation des créances les plus anciennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagement d'une opération lourde et sans grandes perspectives de recouvrement visant au recensement individuel et à l'analyse de chaque créance ancienne (prise en compte de toutes les créances, intégration de toutes les décisions contentieuses et gracieuses atténuant les « prises en charge », détection de créances éventuelles prescrites, perspectives éventuelles de recouvrement) • Opération d'apurement exceptionnel et global des créances anciennes par admission en non valeur simplifiée, en fonction de critères clairement établis (par exemple créances nées avant et pendant la période de troubles politiques, atteintes diverses à l'intégrité du service comptable, montant de la créance, prise en compte de la situation particulière des établissements publics) 	H DGE/DME/DID/DR Cabinet	2018
2.5.3			151	Examen en liaison avec la DGTCP (et si possible avec la Chambre des	H	2018

	<i>Refondre la procédure d'admission en non valeur des créances irrécouvrables</i> (Arrêté interministériel n° 04 - 0833/MEF- MDEAFH-MATCL du 08 Avril 2004 sur l'admission en non valeur des cotes irrécouvrables dont les conditions de fond et de forme sont définies par l'article 26 du décret n° 97 - 192/P-RM du 02 Juin 1997 portant règlement général de la comptabilité publique commenté par l'instruction n° 4 0010 - MEF-DGI-DNDC-DNTCP du 29 octobre 2004)			Comptes de la Cour Suprême) des aspects juridiques, comptables et techniques de l'ANV		
			152	Rédaction et diffusion d'une instruction administrative sur la nouvelle procédure d'ANV	H	2018
			153	Examen et traitement de l'impact informatique de l'ANV		
			154	Action de sensibilisation des comptables de la DGI sur l'importance de l'ANV et sur les modalités de la procédure	H	2018
2.6	<i>Renforcer le cadre et les méthodes de l'action en recouvrement</i>					
2.6.1	<i>Faciliter un engagement précoce de l'action en recouvrement</i>		155	Etudier la possibilité de réformer la procédure de mise en recouvrement et notamment le recours au rapport de liquidation afin de tenir compte de la marginalisation de la technique de l'enrôlement et de son remplacement par l'authentification de la créance fiscale par voie d'avis de mise en recouvrement établi par le receveur	H	2018
				Rappeler, dans le cadre de la procédure d'attribution du sursis de paiement, que celui-ci ne porte que sur les sommes contestées et que le solde est immédiatement exigible	H	2018
2.6.2	<i>Renforcer les instruments de l'action en recouvrement</i>	H	163	Procéder, éventuellement en liaison avec le CREDAF, à une étude comparative des moyens du recouvrement forcé et envisager l'instauration de mesures nouvelles si nécessaires	H	2018
			164	Préciser dans une circulaire :	H	

				<ul style="list-style-type: none"> • la nature juridique de l'avis à tiers détenteur ; • son caractère dans l'action en recouvrement (acte de poursuite ou non) ; • les conditions de son engagement (avant ou après commandement) • Les conséquences du refus de déférer à l'ATD et les conditions de leur mise en oeuvre... 		2018
			158	Evaluer l'attitude des banques attentivement et régulièrement sur la base de constatations précises et formalisées par les receveurs afin de pouvoir appeler l'attention du Ministre ou envisager la mise en cause de la banque	M	2019
			159	Instaurer un droit de communication du receveur des impôts afin de relever les contrats en cours entre le redevable reliquataire et ses clients habituels ou exceptionnels et améliorer ainsi l'efficacité de la procédure d'ATD	M	2019
			160	Procéder à une étude du cadre juridique de l'organisation frauduleuse d'insolvabilité afin de pouvoir disposer des moyens de lutte nécessaires	M	2019
			161	Procéder à une analyse conjointe des modalités de fonctionnement de la plateforme d'échange DGTCP/DGI sur le mandatement suite à marchés publics (retards dans la mise à disposition de l'information)	H	2018

			162	Veiller à la ponctualité de l'information sur les mandatements afin de permettre aux receveurs de la DGI de faire opposition totale ou partielle sur le paiement des sommes dues (par ATD ou autre) avant dénouement des opérations de paiement	H	2018
			163	Prescrire un exercice périodique de la compensation (trimestriel par exemple) pour les établissements publics et les titulaires de marchés publics	H	2018
			164	Accéder à la plateforme DGD/DGI pour être informé des marchandises en cours de dédouanement et de pouvoir opérer des saisies en collaboration avec les agents des douanes chargés de la gestion des magasins en douane	H	2018
2.6.3	<i>Etendre la professionnalisation de la pratique du recouvrement forcé</i>	H	165	Constituer, au sein de la future structure d'administration centrale en charge du Recouvrement (cf. action n° 181), une cellule d'appui des receveurs des impôts en charge d'examiner les dossiers d'une certaine complexité, de recommander un plan d'action en recouvrement adapté, et d'apporter une aide technique pour la mise en œuvre des procédures juridiquement délicates	M	2019
			166	Constituer au sein des recettes les plus importantes un service de l'action en recouvrement	H	2018
			167	Elaborer un guide méthodologique du recouvrement sur la variété des	H	2018

				actions contentieuses à mettre en œuvre en fonction des circonstances de fait du dossier pour une efficacité accrue des pratiques		
			168	Organiser un cycle de formations approfondies sur le droit et les méthodes du recouvrement forcé au bénéfice des receveurs des impôts, d'une part, et des agents des cellules « recouvrement forcé », d'autre part	H	2018-2020
			169	Instaurer un pilotage resserré du recouvrement forcé sur la base d'indicateurs de performance pertinents et réaffirmer l'importance de ces enjeux sur l'évaluation des cadres comptables et des agents	H	2018
			170	Doter les receveurs des impôts de fonctionnalités d'aide à l'action en recouvrement en concevant et en mettant en application un ensemble structuré d'instruments informatiques d'aide à la gestion du recouvrement, étroitement interfacé avec SIGTAS (ou dépendant de SIGTAS) pour éviter toute saisie redondante d'information	M	2019-2020
3	<i>Axe stratégique n° 3 : De nécessaires mesures d'accompagnement structurel</i>					
3.1	<i>Revoir l'organisation du contrôle fiscal pour un renforcement de la qualité globale</i>					
3.1.1	<i>Envisager la réorganisation de la SDRAV dans le respect du principe de séparation</i>		171	Mobiliser à la SDRAV les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Orientations stratégiques et opérationnelles du contrôle fiscal 	M	2018-2019

	<i>des missions fonctionnelles et opérationnelles</i>			<ul style="list-style-type: none"> • Validation de la programmation du contrôle fiscal • Pilotage général du contrôle fiscal • Evaluation des résultats et contrôle de la qualité globale du contrôle • Analyse-risques • Gestion de l'Infocentre • Autorisation de l'engagement de poursuites pénales 		
			172	Transférer les missions à caractère opérationnel de la SDRAV à la DGE et à la DME avec les moyens nécessaires	M	2019
			173	Rattacher à la SDRAV pour un suivi rapproché les services opérationnels en charge de : <ul style="list-style-type: none"> • La recherche et le recoupement • Le droit d'enquête fiscale • Le contrôle des comptes bancaires privés 	H	2018
			174	Obtenir la prise d'un décret autorisant, entre autres sujets, la création de la division des enquêtes afin de donner enfin un contenu opérationnel à ces activités primordiales	H	2018
3.1.2	<i>Publier une note d'orientation pluriannuelle (3 ans) du contrôle fiscal</i>		175	Rédiger, diffuser et présenter aux cadres une instruction définissant les modalités d'exercice du contrôle fiscal (couverture du tissu fiscal, orientation des activités de contrôle et de recherche, secteurs à risques à couvrir, etc)	H	2018
3.1.3			176	Créer un niveau de responsabilité hiérarchique pour le chef de brigade	M	2019

	<i>Faire du chef de brigade un cadre d'autorité et un expert</i>		177	Confier au chef de brigade une mission d'assurance-qualité des opérations de contrôle fiscal externe et de pilotage de l'objectif imparti à ses vérificateurs	M	2019
			178	Impliquer formellement le chef de brigade dans les décisions importantes prises en cours de procédure (visa des pièces de procédure, demande d'assistance administrative, application de sanctions pour minoration exclusive de bonne foi, proposition de suites pénales, etc)	M	2019
			179	Faire du chef de brigade un premier échelon d'interlocution en cas de litige avec le contribuable	M	2019
			180	Impliquer le chef de brigade dans la gestion RH (évaluation du vérificateur, régime indemnitaire)	M	2019
			181	Définir un profil-type à remplir pour l'exercice de la fonction	H	2018
			182	Former les chefs de brigade à l'exercice de leurs responsabilités nouvelles	M	2019
3.2	<i>Mieux structurer le recouvrement de la DGI</i>					
3.2.1	<i>Créer une structure d'administration centrale en charge du recouvrement</i>		183	Définir les attributs de la sous-direction du recouvrement (ou du service comptable central) afin d'actualiser le décret d'organisation de la DGI dans le respect de la séparation des activités fonctionnelles et opérationnelles	M	2018-2019

				<ul style="list-style-type: none"> • Missions de la sous-direction (ou du service comptable central) ; • Statut du sous-directeur (comptable public ou non) • Modalités d'interaction avec le réseau comptable de la DGI et avec la DGTCP • Moyens humains 		
			184	Rédiger et diffuser une instruction cadrant l'exercice du recouvrement dans toutes ses dimensions, pour une meilleure cohérence et une meilleure efficacité des pratiques du réseau comptable de la DGI	M	2019
			185	Dans l'hypothèse où le responsable du recouvrement n'aurait pas le statut de comptable, étudier l'intérêt d'une sous-direction des opérations d'assiette et du recouvrement	M	2018-2019
			186	Dans cette même hypothèse, envisager la création d'un service autonome en charge du contrôle interne dans le respect des règles d'indépendance édictées par l'Association des Auditeurs Internes	M	2018-2019
3.2.2	<i>Finaliser le statut et l'organisation du réseau comptable de la DGI</i>		187	Finaliser le transfert de la responsabilité du recouvrement vers la DGI et clarifier les attributions de la DGTCP et de la DGI au regard (1) de la tenue de la comptabilité des recettes et (2) de la responsabilité du recouvrement et en tirer les conséquences dans un décret sur l'organisation du Ministère des l'Economie et des Finances	M	2018-2019

			188	Tirer parti de l'introduction de SIGTAS 3 et de ses fonctionnalités comptables pour automatiser son interface avec l'application comptable de la DGTCP (AICE)	H	
			189	Consacrer le nouveau statut de comptable public des receveurs des impôts en distinguant les comptables principaux (responsables de leur gestion devant la Cour des Comptes) et les comptables secondaires (répondant à un comptable principal de la DGI) et en arrêtant l'architecture du réseau	M	2018-2019
			190	Préciser le statut des chefs de centre ayant des attributions comptables en l'absence de recette des impôts au plan local	M	2018-2019
3.2.3	<i>Doter les comptables de la DGI d'un compte ouvert à la banque centrale ou dans une banque de confiance</i>		191	Dans la perspective de l'ouverture prochaine du télépaiement, clarifier les conditions d'une telle évolution avec la DGTCP sur la base d'un dossier technique préparé par la DGI avec une assistance technique éventuelle (avantages & inconvénients, mesures opérationnelles préconisées)	H	2018
			192	Définir les modalités d'ouverture et de fonctionnement d'un tel compte et son suivi dans la comptabilité de l'Etat	H	2018
			193	Définir les modalités de mise à disposition réactive des fonds sur le compte du Trésor afin de ne pas affecter la trésorerie de l'Etat	H	2018